

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le **10.09.2020**

ID : 073-200084572-20200904-2020_09_04_04-DE

Penser
à afficher

Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE
73260

2020-09-04-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT Le vendredi 04 septembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes du Morel, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, CHANOIR Jessica, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUZAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : BON Françoise (donne pouvoir à JAY Hélène), CHEDAL-ANGLAY Evelyne (donne pouvoir à CANET Laurent), NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKOUZAS Evelyne), PIANI Alain (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

Absents : Néant

Date de la Convocation : 28 août 2020

Nombre de Conseillers : En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Thierry BRUNIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Grand-Aigueblanche et définition des modalités de la concertation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L.103-6, L.132-1 à L 132-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 à L 153-26 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aigueblanche approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08 Juin 2017 ;

Vu la révision allégée du Plan local de la commune déléguée d'Aigueblanche engagée par délibération du conseil municipal en date du 23 Juin 2020 ;

Vu la révision du Plan local de la commune déléguée de Le Bois approuvée par délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 2018 ;

Vu la carte communale de la commune déléguée de Saint-Oyen approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015 et par le Préfet de Savoie le 24 Juin 2015

Vu les délibérations concordantes des communes d'Aigueblanche, Saint-Oyen et Le Bois pour la création de la Commune nouvelle de Grand-Aigueblanche, issue du regroupement des communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche, datées respectivement du 19 Septembre 2018 pour les deux premières et du 19 Octobre 2018 pour la troisième ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de GRAND-AIGUEBLANCHE daté du 07 Novembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme qui s'est réunie le 29 Juillet 2020

Considérant la nécessité d'établir un Plan Local d'Urbanisme unique pour la commune nouvelle de Grand-Aigueblanche du fait des disparités entre les documents d'urbanisme existants afin « de renforcer et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture et d'économie (commerce, artisanat et agriculture) de manière équilibrée et cohérente en préservant l'identité et les spécificités des communes fondatrices, de porter et pérenniser des projets de territoire (requalification du bourg-centre, voie verte,...) et de préserver le patrimoine historique, touristique, culturel et agricole ».

Considérant l'évolution nécessaire du PADD sur les deux communes déléguées déjà dotées d'un PLU et la nécessité d'élaborer un PADD sur la commune de Saint-Oyen ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- 1/ De prescrire l'élaboration du PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche
- 2/ De définir les objectifs poursuivis par la commune de grand-Aigueblanche s'inscrivant dans une certaine continuité, ils sont :

A- Préserver un cadre de vie remarquable

- Conserver une agriculture vivante sur les deux versants de part et d'autre de l'Isère et favoriser sa diversification ;
- Protéger les espaces naturels, et notamment les zones humides et tourbières, les sites Natura 2000, objet du classement « Adrets en Tarentaise », prendre en compte les corridors écologiques ;
- Valoriser et composer le paysage (remédier à l'enfrichement des parcelles non exploitées ;
- Valoriser le patrimoine culturel, aussi bien les édifices d'intérêt collectif (ex : le château d'Aigueblanche, les églises dont celle de Villargerel classée aux Monuments Historiques, les Moulins, ...), que l'architecture locale (constructions remarquables) ;
- Développer un réseau de déplacements doux notamment via la création d'un itinéraire cyclable de fond de vallée reliant Moûtiers à Feissons-sur-Isère (un des maillons de la voie verte de Tarentaise).

B- Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Maîtriser la croissance démographique tout en favorisant l'implantation de jeunes ménages et de nouvelles familles
- Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace
- Diversifier la typologie de logements
- Soutenir les activités économiques et commerciales compatibles avec le caractère des villages
- Poursuivre la rénovation de l'habitat ancien, la requalification des espaces publics et l'offre de services du Bourg-Centre d'Aigueblanche
- Compléter l'offre d'équipements publics tournées vers les séniors et la petite enfance, le médical, le tissu associatif et l'offre sportive ;
- Organiser et sécuriser les déplacements tous modes confondus, le covoiturage et le stationnement sur l'ensemble de la commune, prendre en compte les migrations quotidiennes de fond de Vallée ou vers les stations de skis de Valmorel et des 3 vallées ;
- Garantir un accès performant aux technologies numériques et favoriser la transition énergétique.

- 3/ De Mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan Local d'urbanisme de la commune de Grand-Aigueblanche, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui sera organisée selon les modalités suivantes :

A- Moyens d'information prévus :

- Information préalable sur la teneur, les étapes d'élaborations, les buts d'un PLU et le bénéfice que la collectivité et les citoyens peuvent en retirer (étape indispensable pour la commune de Saint-Oyen) ;
- Information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage public ;
- Information régulière sur le site internet de la commune de Grand-Aigueblanche
- Tenue de trois réunions publiques : la première pour présenter le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU et les enjeux du territoire (une fois le diagnostic établi), la 2eme au cours de la définition du PADD et la dernière avant l'arrêt du PLU ;

- Diffusion de flyers dans toutes les boîtes aux lettres aux étapes clés de la procédure.

B- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public à la Mairie et Mairies annexes aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Rencontre du maire, maire-adjoint délégué à l'Urbanisme ou Maires des communes déléguées pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanences des élus ou sur rendez-vous ;
- Possibilité d'écrire au Maire et en ce cas les observations par courrier seront insérées dans le registre à feuillet mobile ;

Monsieur le Maire précise :

- Que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Qu'à l'issue de la concertation, il présentera un bilan devant le conseil Municipal qui en délibèrera.

4/ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme.

5/ De solliciter l'avis de l'autorité environnementale tel que fixé par l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes administratifs de la commune.

Conformément l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
- Au président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports
- Au Président de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT Tarentaise Vanoise.;
- Au Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ;
- Au Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie ;
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Savoie
- A l'Institut National des Appellations d'Origine
- Au CRPF Rhône-Alpes
- Au gestionnaire des infrastructures ferroviaires ;

En application des dispositions de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes administratifs de la commune.

Le Maire,

André POINTET

